



Décision n° CODEP-DRC-2022-013034 du président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 11 avril 2022 approuvant les règles générales d’exploitation de l’installation nucléaire de base n° 25 dénommée « Rapsodie », implantée sur le site de Cadarache, sur le territoire de la commune de Saint-Paul-lez-Durance (département des Bouches-du-Rhône)

Le président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment le IV de son article R. 593-69 ;

Vu le décret du 9 avril 2021 prescrivant au Commissariat à l’énergie atomique et aux énergies alternatives de procéder à des opérations de démantèlement de l’installation nucléaire de base n° 25, dénommée « Rapsodie », implantée sur le site de Cadarache, sur le territoire de la commune de Saint-Paul-lez-Durance (département des Bouches-du-Rhône) ;

Vu la décision n° CODEP-CLG-2021-037079 du président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 03 août 2021 relative au démantèlement et au réexamen périodique de l’installation nucléaire de base n° 25, dénommée Rapsodie, exploitée sur le site de Cadarache ;

Vu le courrier n° CEA MR/DPSN/DIR/2014-548/EF du 12 décembre 2014 transmettant le dossier de demande d’autorisation de mise à l’arrêt définitif et de démantèlement de l’INB n° 25 ;

Vu le courrier n° CEA MR/DPSN/DIR/2015-288 du 26 mai 2015 transmettant le rapport de conclusions du réexamen de l’INB n° 25 ;

Vu le courrier n° CEA/DEN/CAD/DIR/CSN DO 20 du 10 janvier 2019 transmettant les engagements pris par le CEA dans le cadre de l’instruction des dossiers de démantèlement et de réexamen de l’INB n° 25 ;

Vu le courrier n° DG/CEACAD/CSN DO 2021-487 du CEA du 9 juillet 2021 transmettant la révision du rapport de sûreté et des règles générales d’exploitation ; Considérant que le décret du 9 avril 2021 susvisé prescrit le démantèlement partiel de l’INB n° 25 ;

Considérant que la révision des règles générales d’exploitation, transmise par courrier du 9 juillet 2021 susvisé, répond aux exigences du IV de l’article R. 593-69 du code de l’environnement susvisé ; que cette révision est satisfaisante au regard des demandes formulées lors de l’instruction des dossiers de démantèlement et de réexamen,

décide :

Article 1^{er}

Les règles générales d'exploitation de l'installation nucléaire de base n° 25, transmises par courrier du 9 juillet 2021 susvisé par le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives, ci-après dénommée « l'exploitant », sont approuvées.

Article 2

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au Bulletin officiel de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 11 avril 2022

Pour le Président de l'Autorité de sûreté
nucléaire et par délégation,
Le directeur des déchets, de la recherche et
du cycle,

Signé par

Cédric MESSIER